Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer

**Herausgeber:** Auslandschweizer-Organisation

**Band:** 3 (1964-1965)

**Heft:** 15

**Vorwort:** Editorial

Autor: [s.n.]

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3ème Année - No 15 - Juin 1965

# le courrier suisse

Publié sous les auspices de la Conférence des Présidents et Délégués des Sociétés Suisses de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg

A l'occasion de la Fête Nationale Suisse, Monsieur Jean-Louis PAHUD, Ambassadeur de Suisse, recevra les ressortissants suisses établis en Belgique à sa résidence, 12, rue Guimard, le samedi 31 juillet, de 17 à 19 heures.

#### AVIS DE L'AMBASSADE

#### **BIENS SUISSES AU MAROC**

Les ressortissants suisses possédant des propriétés agricoles au Maroc sont invités à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec l'Ambassade.

#### **EDITORIAL**

Les Journées (ou le Congrès) des Suisses fixés à l'étranger auront lieu cette année à Soleure du 27 au 29 août. Le thème choisi est : « Présence de la Suisse dans le monde ». Or, de toutes les présences, celle qui nous paraît en fin de compte la plus durable, la plus représentative, est celle qui repose sur les valeurs culturelles. Notre Pays n'a pas toujours saisi tout le parti qu'il pouvait en tirer, mais il semble qu'un heureux revirement va donner une impulsion nouvelle au rayonnement artistique de la Suisse à l'étranger, placé entre les mains de la fondation PRO HELVETIA, subsidiée par la Confédération. Pour qu'il nous soit possible d'émettre une opinion, il est nécessaire d'être informé sur l'activité de PRO HELVETIA. C'est l'objet de l'important article qui lui est consacré et dans lequel l'essentiel est évoqué au sujet de sa structure, des objectifs qu'elle poursuit et des services qu'elle est appelée à rendre en disposant des moyens financiers indispensables. Réd.

### PRO HELVETIA, SOUTIEN DU RAYONNEMENT CULTUREL DE NOTRE PAYS

PRO HELVETIA a fêté l'an dernier le 25e anniversaire de sa fondation, qui remonte en effet à 1939, ce qui l'a obligée à faire ses premiers pas dans une période difficile en ne remplissant d'abord qu'une partie de sa mission, celle relative à la sauvegarde et au développement des valeurs spirituelles et artistiques à l'intérieur du pays. L'autre partie, concernant le rayonnement de notre culture à l'étranger, devait attendre des jours meilleurs et surtout être complètement « repensée », au moment où la Suisse sortait d'un long repliement sur elle-même.

La création de PRO HELVETIA, répondait à un réel besoin dans le domaine de la culture. Car la Constitution fédérale ne laisse au Conseil fédéral aucune initiative en la matière. Mais dans le respect de la souveraineté des cantons en ce qui concerne l'instruction et la culture, la nécessité se faisait sentir d'un organe de coordination, parfaitement objectif et compétent, en dehors de toute contrainte administrative, pour s'occuper du patrimoine artistique et culturel d'une Suisse plus que jamais une et diverse en ce domaine.

La formule la plus heureuse réalisée en deux étapes, a conduit à la création d'une communauté de travail, devenue une institution de droit public en 1949. Elle a son siège à Zurich et est soutenue financièrement par la Confédération. Dans ses activités très diverses, PRO HELVETIA s'entoure des conseils de plusieurs commissions, elle entretient des rapports très étroits aven le Département de l'intérieur et les Cantons d'une part, avec le Département politique et les Représentations officielles à l'étranger d'autre part. En 1951 s'est constituée la commission de coordination pour les relations culturelles avec l'étranger, dont la présidence et le secrétariat ont été confiés à PRO HELVETIA

Bien qu'une énumération soil toujours fastidieuse, nos compatriotes apprendront avec intérêt que cette commission comprend actuellement : les Départements de l'Intérieur et Politique, la Commission suisse pour l'Unesco, le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, l'Office suisse d'expansion commerciale, l'Office national suisse du tourisme, la Société suisse de radiodiffusion et télévision, l'Office central universitaire suisse et le Secrétariat des Suisses à l'étranger. On imagine le travail délicat de coordination entre toutes ces instances d'où peuvent jaillir des suggestions, des encouragements et aussi des critiques dont PRO HELVETIA s'inspire pour assurer le rayonnement culturel de notre pays à l'étranger, principal objet de cet article.

Il sera question plus loin des formes de ce rayonnement, mais la situation très particulière de PRO HELVETIA vis-àvis des pays étrangers doit tout d'abord être évoquée. Au temps présent, les relations culturelles entre pays ont pris diverses formes, parfois scellées d'un accord bilatéral et beaucoup d'Etats consacrent à cette propagande culturelle (doublée parfois d'un objectif idéologique!), des sommes importantes, à côté desquelles celles dont dispose chaque année PRO HELVETIA font, est-il besoin de le dire, bien maigre figure. Mais cette différence, dans l'ampleur des moyens, s'aggrave dans le cas de la Suisse par le fait que PRO HELVETIA, chargée de présenter la culture suisse à l'étranger, ne peut assurer la réciprocité à ses partenaires. La vie culturelle en Suisse, comme déjà dit, échappant à l'autorité centrale, PRO HELVETIA ne saurait imposer aux cantons ou aux communes, des manifestations étrangères. Le principe de neutralité de notre pays s'oppose d'autre part à la conclusion d'accords bilatéraux. Il en résulte que l'activité de PRO HELVETIA repose essentiellement sur la bonne volonté de ses partenaires étrangers dont elle doit forcément limiter le nombre, ainsi que sur le renom dont jouit notre pays.

Mr Luc Boissonnas, secrétaire général, résume d'autre part comme suit la règle de conduite que s'est fixée la Fondation : « Pour être efficace, toute action doit être simple, honnête, objective. Rien de médiocre ne doit être présenté à l'étranger. Toute manifestation doit être la bienvenue et contribuer d'une façon valable à la vie culturelle du public qui en bénéficie ».